La grâce
Etude conceptuelle

Sommaire *(Cliquer sur le titre pour accéder au paragraphe)*

* *

I. La grâce au sens théologique 2
II. La grâce au sens esthétique 4
III. Unité du sens de la grâce. Liens avec l'échange. 6

* *

Du vocabulaire théologique, au vocabulaire juridique, sans oublier le registre esthétique et éthique, la grâce est présente là où il y a don, surgissement de l'imprévisible. Elle apparaît d'emblée comme paradoxale : elle signifie d'abord le don comme manifestation « gratuite », expression de la souveraineté et de la magnanimité du donateur ; comme telle, elle est en retrait de la logique de l'échange qui exige compensation réciproque, jeu de donné et de dû croisé. Elle pourrait être ainsi comprise comme la figure du bienfait désintéressé par excellence : sans fondement, elle est libre à l'égard de toute dette ; pure surabondance de générosité, elle ne répond à aucune attente. Pourtant, elle est éminemment mobile et dynamique : elle « rayonne » : l'ambivalence de ses significations indique qu'elle n'est pas étrangère au domaine de l'échange puisqu'elle signifie tout à la fois le donataire, le donateur et la chose donnée. En effet, la grâce désigne à la fois le bienfait accordé (la grâce présidentielle, accorder sa grâce), la bienveillance de celui qui l'accorde (rentrer en grâce), l'attitude de celui qui reçoit ou aimerait recevoir (rendre grâce, crier grâce), la façon dont le bienfait est accordé (à titre gracieux, avec grâce).
Comprendre la grâce c'est donc comprendre la raison de cette ambiguïté : le don parfait, le don par dessus tout don est en même temps inscrit dans l'échange. Mais comprendre cette ambiguïté revient, en même temps, à comprendre l'échange lui-même. Quel rapport l'échange entretient-il avec l'ordre du don ? Que peut signifier l'articulation de la logique compensatoire avec celle de la gratuité ?
La réflexion sur la grâce se heurte par ailleurs à un autre type de difficulté : comment comprendre son unité de sens ? Quel rapport entre la grâce au sens théologique, enjeu de la Réforme protestante ou de la querelle entre Jansénistes et Jésuites, dont les *Provinciales* de Pascal sont l' écho le plus célèbre et la grâce de la danseuse ou celle qui fait dire à l'amant « Je ne trouve qu'en vous je ne sais quelle grâce
qui me charme toujours et jamais ne me lasse » (Racine *Esther II,7*) ?
De toute évidence, il faut répondre à cette question pour aborder la première … et pour satisfaire aux exigences de cette question, il faut commencer par examiner séparément le sens de chacun des deux grands sens, théologique et esthétique.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 4 pages.

I. La grâce au sens théologique

I.1. Sources philologiques

Le mot grec *charis* désigne ce qui brille, le charme de la beauté, la bienveillance, la reconnaissance. Le premier sens exprime le don, qui se livre sans être exigé ni exigible, pur irruption de l'imprévisible ; de la sorte, il signifie la bienveillance et appelle la reconnaissance, comme en retour.
S'établit ainsi un lien entre le mouvement du don et celui de la réceptivité : la faveur purement gratuite (*kharizesthai*) induit une attitude de satisfaction chez le donataire : rendre « grâce » k*harein* signifie remercier et célébrer, se réjouir (*khara* la joie). La grâce apparaît ainsi comme faveur divine, notamment dans l'œuvre de Pindare : « Nous plaçons dans le dieu la cause éminente de tout » (*Pythique* V,25). La Charis est source des merveilles (*thaumata* de *thaumatzein,* s'émerveiller), de tous les dons qui réjouissent les hommes : « C'est Charis qui fomente pour les mortels toutes les douceurs » (*Olympiques*, I , 30)

Le langage théologique combine ce sens grec et le terme hébreu *hén* qui, dans l'Ancien Testament, désigne les bonnes dispositions de Dieu à l'égard de l'homme. Cette bienveillance divine, qui suscite l'admiration de l'homme s'exprime également par les termes *hèsèd* et *'emet.* Saint Paul lie *Charis* et *hén* pour désigner la volonté salvifique de Dieu qui s'exprime dans le Christ, le « seul médiateur » entre Dieu et les hommes (1 Tm 2,5). La gratuité de la bienveillance divine va jusqu'au pardon, dans une surabondance de bien : « là où le péché a abondé, la grâce a surabondé ». (Rm 5, 15)

I.2. La grâce et la nature

La pensée chrétienne réfère ainsi essentiellement la grâce à la question du surnaturel.
La grâce est en effet pensée par distinction d'avec la nature humaine. Le créé possède un ordre établi une fois pour toutes par le créateur : les êtres sont déterminés par leur essence
(chaque être « selon son espèce ») ; ils agissent en vertu de leur condition propre. Dieu n'intervient pas directement dans le déroulement ordinaire de la création : les causes secondes ont une réelle autonomie relativement à Dieu, cause première. Ainsi, les fins auxquelles accède un être dépendent-elles de sa nature. L'homme a donc, en vertu de sa nature, la puissance d'exercer ses facultés : il peut comprendre par, vouloir, se souvenir de ce qui est proportionné à son intelligence, sa volonté sa mémoire. Il n'a pas le pouvoir de s'élever lui-même au-dessus de son propre horizon. Ainsi, sa connaissance de Dieu est-elle limitée à une science de type rationnel ; sa destinée est limitée à la finitude temporelle : il ne peut ajouter un jour à sa propre vie.
La grâce est précisément un don par lequel Dieu rend l'homme capable de dépasser sa nature, d'accéder à une connaissance de Lui-même infiniment plus parfaite : l'homme participe à la connaissance que Dieu a de lui-même ; il peut l'aimer de l'amour dont Dieu s'aime lui-même ; il peut recevoir l'immortalité bienheureuse. La grâce opère ainsi le passage de l'ordre naturel à l'ordre surnaturel. Elle ne détruit pas la nature mais l'exhausse : il s'agit toujours de connaissance, de mémoire, d'imagination, de volonté, de

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.